

GE_GERICHTE DCSO/382/2010 vom 26. August 2010

GE Cour de justice, 2010-08-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_DCSO_382_2010

FR: GE_GERICHTE DCSO/382/2010 du 26 août 2010

IT: GE_GERICHTE DCSO/382/2010 del 26 agosto 2010

Regeste

Résumé: Prestations perçues sous forme d'un capital ; rappel de la jurisprudence.

Erwägungen

E. 18

décembre 2007 5A_631/2007 consid. 5. ; ATF du 14 mai 2007 5A_14/2007 consid. 3.1). 3. Des considérants qui précèdent, il s'ensuit que la plainte doit être partiellement admise.

* * * * *

- 6 -

PARCES MOTIFS, LA COMMISSION DE SURVEILLANCE SIÈGE EN TENSION SECTION : A la forme : Déclare recevable la plainte formée le 9 juillet 2010 par M. F_____ contre la saisie exécutée à son encontre dans le cadre des poursuites formant la série n° 09 xxxx62 P. Au fond : 1. L'admet partiellement. 2. Invite l'Office des poursuites à procéder conformément au consid. 2.c. 3. Déboute les parties de toutes autres conclusions.

Siégeant : Mme Ariane WEYENETH, présidente ; MM. Olivier WEHRLI et Philipp GANZONI, juges assesseurs.

Au nom de la Commission de surveillance :

Véronique PISCETTA

Ariane WEYENETH Greffière :

Présidente :

La présente décision est communiquée par courrier A à l'Office concerné et par courrier recommandé aux autres parties par la greffière le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.